



# ÉCRIVAINS PUBLICS

NOUS RÉDIGEONS POUR VOUS

# LES ÉCRIVAINS PUBLICS DE LA MAIRIE DE CANNES

VOUS PROPOSENT DE RÉDIGER GRATUITEMENT\* ET SUR RENDEZ-VOUS

\*7 € pour les non Cannois

- **Courriers administratifs**
- **Lettres de motivation**
- **Tout formulaire administratif** (sauf déclaration fiscale et documents à conséquences financières)

Les rendez-vous sont pris auprès de la mairie annexe de La Bocca : 04 97 06 41 21  
mairie annexe de Ranguin France services : 04 97 06 49 30

## PERMANENCES DES ÉCRIVAINS PUBLICS

### MAIRIE ANNEXE DE LA BOCCA

23 avenue Francis Tonner

06150 Cannes La Bocca

**Tél. 04 97 06 41 20**

Les lundis, mardis et vendredis : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

### CCAS

22 rue Borniol - 06400 Cannes

Lundi : 8h30-12h30

Mardi : 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

### ACCUEIL MUNICIPAL DU RIOU

20 boulevard du Riou - 06400 Cannes

Mardi : 8h30-12h30

### MAIRIE ANNEXE DE RANGUIN

19 avenue Victor Hugo

06150 Cannes La Bocca

**Tél. 04 97 06 49 30**

Mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

Jeudi : 8h30-12h30

### BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE ROMAIN GARY

10 avenue de Vallauris - 06400 Cannes

Jeudi : 9h-13h et 14h-18h

### ANTENNE DE JUSTICE

2 rue de la Verrerie

06150 Cannes La Bocca

Mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

## QUELQUES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

- Le service fonctionne sur rendez-vous pris auprès des mairies annexes de Cannes. La durée est appréciée en fonction de la nature du dossier, un seul document par rendez-vous. Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce service en toute équité, l'écrivain public peut être amené à fixer un nouveau rendez-vous pour finaliser le dossier.

Aucun rendez-vous à domicile ne sera pris. Afin de satisfaire au plus grand nombre, vous aurez la possibilité de prendre un rendez-vous par quinzaine, selon les disponibilités des écrivains.

- Chaque usager est responsable de son dossier et ne doit pas engager la responsabilité de l'écrivain public, il doit se présenter en personne et non pour le compte d'un tiers. Pour une bonne qualité de traitement de la demande, l'usager est tenu de fournir à l'écrivain public des informations et des documents authentiques et complets.
- **Les usagers doivent apporter des dossiers préalablement ordonnés, classés, photocopiés et participer activement dans la mesure de leurs possibilités à la constitution de leurs dossiers ou de leurs courriers.**

Les écrivains publics n'ont pas l'autorisation de créer une adresse mail, consulter les messageries ou entrer sur les sites fiscaux/sociaux.